



Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.

UPOV

C(Extr.)/12/4

ORIGINAL : anglais

DATE : 25 avril 1995

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

GENÈVE

CONSEIL

Douzième session extraordinaire

Genève, 28 avril 1995

**PROLONGATION DE LA NOMINATION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT,
MONSIEUR BARRY GREENGRASS**Document préparé par le Secrétaire général

1. La nomination de M. Barry Greengrass (ressortissant du Royaume-Uni) au poste de Secrétaire général adjoint a été prolongée pour la dernière fois (en 1991) jusqu'au 30 novembre 1995 (voir au paragraphe 7 du document C/25/13). Cette date avait été choisie de manière à coïncider avec la date d'expiration du mandat actuel du Secrétaire général.

2. La décision de faire coïncider la date d'expiration du mandat du Secrétaire général adjoint avec celle du mandat du Secrétaire général était fondée sur la pratique suivie à l'époque par l'OMPI pour les mandats des vices-directeurs généraux de l'OMPI. Toutefois, en 1994, l'OMPI a mis fin à cette pratique lorsqu'elle a décidé de nommer un vice-directeur général pour un mandat de six ans, indépendamment de la date d'expiration du mandat du Directeur général.

3. Il est proposé que l'UPOV suive également cette décision et que le mandat de M. Barry Greengrass soit prolongé de six ans, c'est-à-dire jusqu'au 30 novembre 2001.

4. Le Conseil est invité à prolonger la nomination de M. Barry Greengrass au poste de Secrétaire général adjoint jusqu'au 30 novembre 2001.

[Fin du document]